



RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Session 2019

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter un concours d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour les concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours interne et externe, mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats.

I. PRESENTATION

Pour ce concours, les Centres de gestion ont fait le choix d'une mutualisation entre les centres de gestion coordonnateurs et organisateurs.

Le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a ouvert ces concours dans la spécialité Musique, disciplines :

- Violoncelle,
- Harpe,
- Musique électroacoustique.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe.

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1- musique ;
- 2- danse ;
- 3- art dramatique ;
- 4- arts plastiques.

Les spécialités musique, danse et arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités musique, danse et art dramatique, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat ;

Pour la spécialité arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat ;

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.
Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

B. Organisation des concours par spécialités et disciplines

Ce concours est organisé par les centres de gestion pour les collectivités affiliées et les collectivités non affiliées ayant passé convention. Il permet de devenir fonctionnaire dans la fonction publique territoriale.

Deux concours distincts d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale sont organisés :

- externe,
- interne.

Chacun de ces concours comprend les quatre spécialités suivantes :

- musique
- danse
- art dramatique
- arts plastiques

Les concours pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique de classe normale sont ouverts dans l'une ou plusieurs des spécialités, et le cas échéant disciplines, suivantes :

La spécialité Musique comprend les disciplines suivantes : violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, direction d'ensembles instrumentaux, chant, direction d'ensembles vocaux, musique ancienne (tous instruments), musique traditionnelle (tous instruments), jazz (tous instruments), musique électroacoustique, professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments), accompagnateur (musique et danse), professeur d'accompagnement (musique et danse), formation musicale, culture musicale, écriture, professeur chargé de direction (musique, danse et art dramatique).

La spécialité Danse comprend trois disciplines : danse contemporaine, danse classique, danse jazz.

La spécialité Arts plastiques comprend les disciplines suivantes :

1. Histoire des arts ;
2. Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ;
3. Philosophie des arts et Esthétique ;
4. Peinture, Dessin, Arts graphiques ;
5. Sculpture, Installation ;
6. Cinéma, Vidéo ;
7. Photographie ;
8. Infographie et création multimédia ;
9. Espaces sonores et musicaux ;
10. Graphisme, Illustration ;
11. Design d'espace, Scénographie ;
12. Design d'objet.

La spécialité Art dramatique ne comprend pas de discipline.

Le candidat choisit au moment de son inscription au concours la spécialité et le cas échéant la discipline dans laquelle il souhaite concourir.

C. Conditions d'accès au cadre d'emplois :

⇒ CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe avec épreuve est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique et :

Pour les spécialités Musique et Danse : justifiant du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État.

Pour la spécialité Art dramatique : justifiant du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État obtenu dans la discipline Art dramatique.

Pour la spécialité Arts plastiques :

a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat (bac + 3) ;

OU

b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 susvisée ;

OU

c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe au décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié :

Diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts.

Diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.

Diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle.

Diplôme national supérieur d'expression plastique.

Diplôme national des beaux-arts.

Titre d'architecte diplômé par le Gouvernement

Diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art.

Diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre.

Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule.

Diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo.

Diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré.

Diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques.

Diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'arts Olivier-de-Serres.

Diplôme de l'école spéciale d'architecture.

Diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris-VIII.

Diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris - Val-de-Marne.

Diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles.

Diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design de l'université technologique de Compiègne.

Certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques.

Diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son.

OU

d) Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre

A titre dérogatoire aux conditions de diplômes exigées par le statut particulier, sauf pour la spécialité danse, le concours externe est ouvert :

1. Aux pères ou mères de 3 enfants et plus, (fournir une photocopie intégrale du livret de famille).
2. Aux sportifs de haut niveau, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports (joindre un justificatif officiel).
3. Aux possesseurs d'une équivalence de diplôme délivrée selon les modalités définies par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié et produite au plus tard le 1er jour des épreuves.

→ CONCOURS INTERNE :

Le concours interne est ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe et de 1ère classe).

Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les formations ou diplômes permettant de participer au concours interne dans les spécialités musique, danse et art dramatique sont précisés par décret. Il s'agit principalement du Diplôme d'Etat (DE) ou du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes.

Les candidats n'ayant pas suivi la formation requise ou qui ne sont pas titulaires du diplôme lui-même désirant se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale sont invités à solliciter la commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT dans les mêmes conditions que celles du concours externe.

A noter : ces dispositions ne concernent pas la spécialité arts plastiques.

De plus, les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions du concours.

II. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DE LA SESSION 2019

A. Répartition des candidats par voie d'accès :

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale - Session 2019		
Voies / Spécialité	Postes	Inscrits
Externe / Spécialité Musique		
Discipline Violoncelle	42	92
Discipline Harpe	16	38
Discipline Musique Electroacoustique	12	11
Interne / Spécialité Musique		
Discipline Violoncelle	10	52
Discipline Harpe	4	29
Discipline Musique Electroacoustique	2	4
TOTAL	86	226

B. Le profil des candidats admis à concourir :

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Session 2019									
Concours	Hommes	Femmes	Age moyen	entre 18 et 30 ans	entre 31 et 40 ans	entre 41 et 50 ans	+ de 50 ans	Habitant en région PACA	Habitant dans le 06
Externe	28,95 %	71,05 %	39,02	7,89 %	60,53 %	21,05 %	10,53 %	14,91 %	4,39 %
Interne	22,64 %	77,36 %	41,47	0 %	54,72 %	35,85 %	9,43 %	5,66 %	0 %
TOTAL	26,95 %	73,05 %	39,80	5,39 %	58,68 %	25,75 %	10,18 %	11,98 %	2,99 %

- ▶ Candidat le plus âgé : 61 ans.
- ▶ Candidat le plus jeune : 26 ans.

Concours	Niveau 1 (Master 1 ou 2 / Bac+5)	Niveau 2 (Licence)	Niveau 3 (BTS / DEUG)	Niveau 4 (Bac)
Externe	75,44 %	15,79 %	5,26 %	3,51 %
Interne	35,85 %	45,28 %	15,09 %	3,78 %
TOTAL	62,88 %	25,15 %	8,38 %	3,59 %

C. Participations aux épreuves

Concours	Admis à concourir	Admissibles	Présents aux épreuves d'admission
Externe	114		105
Interne	53	35	29

III. ADMISSIBILITE

⇒ CONCOURS EXTERNE :

Le concours externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique comporte une seule épreuve d'admission obligatoire (pas d'admissibilité).

⇒ CONCOURS INTERNE :

Le concours interne d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique comporte une épreuve d'admissibilité, deux épreuves d'admission obligatoires et une épreuve facultative.

Pour le concours interne, dans les 3 disciplines organisées par le CDG06, l'épreuve d'admissibilité est :

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2)

→ Résultats de l'épreuve :

Les notes se sont échelonnées de 01 / 20 à 18 / 20, avec une moyenne de 11,53 / 20.

3 notes sont inférieures à 05 / 20, soit 05,66 % des dossiers examinés.

66,03 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

→ Evaluation de l'épreuve :

Pour les dossiers ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 dans les disciplines **Violoncelle** et **Harpe** :

- Les dossiers des candidats ne révèlent pas leur capacité à exercer les missions attendues sur les fonctions de PEA ;
- Ils sont souvent mal structurés, rendant leur présentation peu cohérente.
- Le projet pédagogique est absent ou insuffisamment développé et argumenté pour que les capacités du candidat soient clairement démontrées.

Pour les dossiers ayant obtenu une note inférieure à 10 sur 20 dans la discipline **Musique électroacoustique** :

- Les connaissances sont avérées en musiques actuelles amplifiées et musique assistée par ordinateur, sans qu'il y ait de compétences réelles dans le domaine de la musique électroacoustique.

Le jury s'est réuni et a déclaré 35 candidats admissibles au concours interne :

Concours Interne / Spécialité Musique	Postes ouverts	Dossiers examinés	Seuil d'admissibilité	Candidats admissibles	% Candidats admissibles
Discipline Violoncelle	10	34	10 sur 20	23	67,65 %
Discipline Harpe	4	16	10 sur 20	10	62,50 %
Discipline Musique Electroacoustique	2	3	10 sur 20	2	66,67 %
TOTAL	16	53		35	66,03 %

IV. ADMISSION

→ LE CONCOURS EXTERNE

Le concours externe d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique comporte une seule épreuve d'admission obligatoire (pas d'admissibilité).

Pour le concours externe, dans la spécialité Musique – toutes disciplines :

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité Musique, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret 92-894 du 02 septembre 1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

La durée de cet entretien est fixée à 30 minutes.

→ Participation et résultats :

Concours externe PEA18C - Session 2019 Epreuve d'entretien avec le jury			
Spécialité Musique	Convoqués	Présents	Moyenne des notes obtenues à l'épreuve
Discipline Violoncelle	73	66	10,32 sur 20
Discipline Harpe	34	32	14,16 sur 20
Discipline Musique électroacoustique	7	7	15,86 sur 20
TOTAL	114	105	

Les notes se sont échelonnées de 03 / 20 à 19 / 20, avec une moyenne de 11,86 / 20.

13 notes sont inférieures à 05/20, soit 12,38 % des candidats présents.

61,90 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

→ LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne d'accès au grade de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale dans la spécialité Musique comporte une épreuve d'admissibilité, deux épreuves d'admission obligatoires et une épreuve facultative.

1. L'épreuve pédagogique / cours théorique :

Spécialité Musique - Disciplines Violoncelle et Harpe :

Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété (durée totale de l'épreuve : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4)

Spécialité Musique - Discipline Musique électroacoustique :

Cours théorique à un groupe d'élèves, suivi d'un travail pratique avec un ou plusieurs élèves

(temps de préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont 15 minutes au maximum pour le cours ; coefficient 4)

→ Participation et résultats :

Concours interne PEA18C - Session 2019			
Epreuve pédagogique / cours théorique			
Spécialité Musique	Convoqués	Présents	Moyenne des notes obtenues à l'épreuve
Discipline Violoncelle	23	18	09,86 sur 20
Discipline Harpe	10	9	10,89 sur 20
Discipline Musique électroacoustique	2	2	11,75 sur 20
TOTAL	35	29	

Les notes se sont échelonnées de 04,50 / 20 à 18 / 20.

2 notes sont inférieures à 05/20, soit 6,89 % des candidats présents.

55,17 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

→ Evaluation de l'épreuve :

Le niveau des candidats est très hétérogène et peut être très insuffisant pour certains.

De nombreux candidats n'ont pas pris la mesure du niveau artistique, pédagogique et technique nécessaire à l'exercice des missions d'un professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Beaucoup de candidats n'ont pas su analyser et évaluer les élèves, entraînant un manque notable de pertinence pédagogique, et des cours sans exigence pour des élèves de 3^{ème} cycle.

Des candidats ont su démontrer leurs capacités, et adopter une posture pédagogique satisfaisante.

2. L'épreuve d'entretien avec le jury :

Spécialité Musique – Toutes disciplines :

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer (durée : 20 minutes ; coefficient 2).

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

→ Participation et résultats :

Concours interne PEA18C - Session 2019			
Épreuve d'entretien avec le jury			
Spécialité Musique	Convoqués	Présents	Moyenne des notes obtenues à l'épreuve
Discipline Violoncelle	23	18	09,36 sur 20
Discipline Harpe	10	9	10,72 sur 20
Discipline Musique électroacoustique	2	2	15,50 sur 20
TOTAL	35	29	

Les notes se sont échelonnées de 04 / 20 à 17 / 20.

1 note est inférieure à 05/20, soit 3,44 % des candidats présents.

44,82 % des candidats présents ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

→ Évaluation de l'épreuve :

Les présentations sont souvent correctes et avec une bonne gestion du temps, même si elles sont parfois trop « récitées ».

Les connaissances artistiques et musicales sont limitées pour une majorité des candidats qui ne sont pas sortis de leur environnement musical proche.

Hormis quelques candidats, les connaissances de l'environnement territorial sont quasiment inexistantes.

Pour la moitié environ des candidats, la différence entre les missions d'un assistant territorial d'enseignement artistique et un professeur d'enseignement artistique n'est pas assimilée : or il ne s'agit pas d'un déroulement de carrière mais d'un changement de métier.

3. L'épreuve facultative :

Spécialité Musique – Toutes disciplines :

Une **épreuve orale facultative de langue** portant sur la traduction, sans dictionnaire, d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription, et suivie d'une conversation (préparation : 15 minutes ; durée : 15 minutes ; coefficient 1).

Seuls les points excédant la note 10 à cette épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Pour cette session, les langues choisies par les candidats admissibles lors de leurs inscriptions étaient :

- Allemand,
- Anglais,
- Espagnol
- Grec.

→ Participation et résultats :

Concours interne PEA18C - Session 2019			
Epreuve d'entretien avec le jury			
Candidats convoqués	Présents	Candidats ayant obtenu une note > ou = à 10 / 20	Moyenne des notes obtenues à l'épreuve
15	13	13	15,54 sur 20

V. L'ADMISSION

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a déclaré 68 candidats lauréats.

Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale Session 2019						
Voies	Postes ouverts	Candidats admissibles	Candidats présents à l'admission	Seuil admission	Candidats lauréats	% Candidats lauréats / présents
Externe / Spécialité Musique	70		105		55	52,38 %
Discipline Violoncelle	42		66	10 sur 20	33	50 %
Discipline Harpe	16		32	15,50 sur 20	16	50 %
Discipline Musique Electroacoustique	12		7	16 sur 20	6	85,71 %
Interne / Spécialité Musique	16	35	29		13	79,31 %
Discipline Violoncelle	10	23	18	10,80 sur 20	8	44,44 %
Discipline Harpe	4	10	9	13 sur 20	3	33,33 %
Discipline Musique Electroacoustique	2	2	2	16,60 sur 20	2	100 %
TOTAL	86		134		68	50,74 %

Le 13.01.20, M. Stéphane REVELLO, Président du Jury, Conseiller municipal à la mairie de Carros, délégué à la culture et l'animation.

Signature :

